

## CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2021 COMPTE RENDU

Le trente septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Jérémy, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNÉREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD Philippe - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence - M. BREAU Brandon - BOUTEILLER Evelyne

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. PAIRAUD Mathieu (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : M. SARAZIN Emmanuel  
LUC Laetitia

SECRETARE DE SEANCE : M. MARIONNEAU Clément

L'ordre du jour est le suivant :

- 1° INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
- 2° DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 3° DESIGNATION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE
- 4° FIXATION DES INDEMNITES
- 5° DESIGNATION NOUVELLE LISTE DELEGUES AU CCAS
- 6° CONVENTION GESTION DES TERRAINS DECONSTRUITS
- 7° ACQUISITION TERRAIN D 382
- 8° BUDGET ANNEXE « TERRAIN A PIEUX »  
scission avec les activités liées aux bâtiments de stockage
- 9° BUDGET ANNEXE « BATIMENTS DE STOCKAGE »  
création
- 10° INFORMATIONS DIVERSES
- 11° QUESTIONS DIVERSES

<p><i>date de la convocation : 23/09/2021</i>  <i>date affichage : 24/09/2021</i>  <i>date de publication : 24/09/2021 site Internet</i>  <i>28/09/2021 journal Sud-Ouest</i></p>
---

<p>Nombre de conseillers en exercice : 19          Conseillers présents : 16          Conseiller représenté : 1          Conseillers non représentés : 2          Votants : 17</p>
--

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1° **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le maire expose que par courrier en date du 22/07/2021 madame Béatrice BRAUD lui a adressé sa démission de son mandat de conseillère municipale et de son mandat d'adjointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Selon les dispositions de l'article L 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste dont est issu l' élu démissionnaire, soit la liste « ENGAGES POUR CHARRON ».

Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

En conséquence Madame BOUTEILLER Evelyne, candidate venant successivement après le dernier élu de la liste « ENGAGES POUR CHARRON » est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau ci-annexé du conseil municipal s'en trouve ainsi modifié.

## 2° DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales : la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Soit pour une assemblée de 19 membres : 5 adjoints au maximum.

Par délibération en date du 27/05/2020, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints.

Considérant la démission de madame BRAUD de son mandat d'adjointe à compter du 01/09/2021, démission acceptée par le Préfet le 26/08/2021, le maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à 5.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** de maintenir le nombre d'adjoints à **5 (cinq)**.

## 3° DESIGNATION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

art L 2122-7-2 du CGCT :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

art L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 du CGCT :

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

**Considérant** la démission de Madame Béatrice BRAUD de son mandat d'adjointe – rang 3 - à compter du 01/09/2021. Démission acceptée par le Préfet le 26/08/2021

**Considérant** la décision du conseil municipal en date du 30/09/2021 de maintenir le nombre d'adjoints à 5

**Considérant** que le Conseil Municipal est au complet

**Considérant** la candidature de Madame NAULET Marie-Bernadette proposée par le Maire

**Considérant** qu'il n'y a pas d'autre candidature

Le Maire ouvre le scrutin.

Le Conseil Municipal désigne

- Monsieur Clément MARIONNEAU, secrétaire
- Monsieur LATAUD Philippe, assesseur
- Madame LERAY Jessica, assesseur

Le Maire invite les conseillers à procéder au vote au scrutin secret.

### **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 2

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus par madame NAULET Marie-Bernadette : **15**

- La majorité absolue étant acquise, **madame NAULET Marie-Bernadette est proclamée Adjointe** et immédiatement installée.
- Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'elle conserve le rang de la personne à qui elle succède, soit le **rang 3**.
- Le tableau du conseil municipal ci-annexé s'en trouve modifié.

*Le maire rappelle que Mme BRAUD avait comme délégations les affaires sociales et l'urbanisme.*

Les affaires sociales concernent les demandes d'aide, le suivi social sur le terrain, mais aussi l'organisation du repas des aînés et le suivi des personnes vulnérables. Il considère que Mme NAULET présente toutes les aptitudes pour poursuivre le travail accompli jusqu'alors par Mme BRAUD. Il rappelle que Mme NAULET est déjà aux affaires sociales depuis 2014 en tant que membre du CCAS et qu'elle connaît bien le fonctionnement de cette institution.

En ce qui concerne l'urbanisme, la délégation ne se justifie plus. En effet, depuis Xynthia et jusqu'à cet été, les règles d'urbanisation étaient complexes. Pour instruire une demande, il fallait consulter et interpréter différentes cartes et l'avis des services de l'Etat était requis. Aujourd'hui, le PLUi et le PPRN sont validés. Ces documents simplifient l'instruction des demandes. Par conséquent, le Maire gèrera directement les dossiers d'urbanisme. Il sera accompagné dans cette tâche par les agents de la Mairie et par les agents de la CDC qui ont en charge l'instruction.

En revanche, en ce qui concerne la gestion du Plan Communal de Sauvegarde, le maire souhaite confier sa gestion au quotidien à Mme NAULET. Elle sera chargée de le mettre à jour régulièrement, d'organiser les exercices de sécurité et gérer la réserve communale de sécurité. Il précise que madame NAULET a de l'expérience en la matière. Elle était présente lors de Xynthia et c'est elle qui a pris en main l'intendance au profit des secours et des sinistrés.

#### 4° **FIXATION DES INDEMNITES**

##### Références :

Article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Article L 2123-20-1 du CGCT, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune mais que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L 2123-24 à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par ailleurs conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans débat fixée au maximum.

Concernant les conseillers délégués leurs indemnités doivent être comprises dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020 fixant le nombre des adjoints à **cinq**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020 fixant le nombre de conseillers délégués à **deux**

**Considérant** la démission de Madame Béatrice BRAUD de son mandat de conseillère municipale et de son mandat d'adjointe à compter du 01/09/2021. Démission acceptée par le Préfet le 26/08/2021

**Considérant** la décision du conseil municipal en date du 30/09/2021 de maintenir à cinq le nombre des Adjoints

**Considérant** l'élection le 30/09/2021 de Mme NAULET Marie-Bernadette en tant qu'adjointe

**Considérant** que par suite de cette nouvelle élection, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués

**Considérant** que la commune compte 2 022 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (notification INSEE)

**Considérant** les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT qui fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et appliquent à cet indice les taux suivants :

POPULATION	MAIRE	ADJOINT
de 1 000 à 3 499 h	51,60 %	19,80 %

**Considérant** le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT, soit :

indemnités maximales mensuelles			
maire	3 889,40 €	51,60%	2 006,93 €
1er adjoint	3 889,40 €	19,80%	770,10 €

2ème adjoint	3 889,40 €	<b>19,80%</b>	770,10 €
3ème adjoint	3 889,40 €	<b>19,80%</b>	770,10 €
4ème adjoint	3 889,40 €	<b>19,80%</b>	770,10 €
5ème adjoint	3 889,40 €	<b>19,80%</b>	770,10 €
			<b>5 857,44 €</b>

**Considérant** la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier de la totalité de l'indemnité qui lui est due

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont fixées ainsi :

<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE</b>
Maire	43,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	15,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint	15,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	15,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint	15,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> adjoint	15,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	15,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	15,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 2 :** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT et calculée plus haut

**Article 3 :** les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

**Article 4 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

**Article 5 :** un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **5° DESIGNATION NOUVELLE LISTE DELEGUES AU CCAS**

### **DESIGNATION NOUVELLE LISTE DES DELEGUES ELUS AU CCAS**

#### Références :

article R123-9 du code de l'action sociale et des familles : le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

**Rappel :** le conseil d'administration du CCAS se compose de 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire. Le Maire est le président de droit.

- les 4 membres élus désignés le 25/06/2020 sont :
  - Mme Béatrice BRAUD
  - M. Michel ANNÉREAU
  - Mme Marie-Bernadette NAULET
  - Mme Florence MALGOUYAT
- les 4 membres nommés par le Maire sont :
  - M. Jean-Claude JARNY
  - Mme Maryline MANCEAU
  - M. Henri FLAMENCOURT
  - Mme Maryse CHAGNIAU

**Considérant** la démission de Madame Béatrice BRAUD de son mandat de conseillère municipale

**Considérant** qu'elle ne peut plus être membre du conseil d'administration du CCAS en tant que représentante élue du conseil municipal

**Considérant** qu'il ne reste aucun candidat sur la liste unique présentée le 25/06/2020

**Considérant** l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui précise les modalités d'élection des représentants du conseil municipal au CCAS,

« les membres sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité que le vote se fera à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT.

Une seule liste de candidats est déposée :

- Madame Martine BOUTET
- M. Michel ANNÉREAU
- Mme Marie-Bernadette NAULET
- Mme Florence MALGOUYAT

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne **Madame martine BOUTET ; M. Michel ANNÉREAU ; Mme Marie-Bernadette NAULET ; Mme Florence MALGOUYAT** pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Charron.

## 6° CONVENTION GESTION DES TERRAINS DECONSTRUITS

Le 31/08/2021 le Conseil Municipal a validé le projet de convention présenté par la DDTM et adressé à la collectivité le 06/08/2021

Ce projet de convention a été modifié par la DDFIP et adressé à la collectivité le 13/09/2021.

Chaque Conseiller municipal en a reçu aussitôt un exemplaire.

Comme précédemment, il s'agit principalement des terrains affectés :

- au skate-park,
- au city-park (à côté de l'école),
- au terrain multisports (à côté du foot)
- aux terrains situés face à la place du 14 Juillet (côté mer).

Ces terrains représentent une superficie de 59 688 m<sup>2</sup>

Ils appartiennent à l'Etat qui les a acquis sur les crédits du fonds Barnier.

L'Etat met gratuitement ces terrains à la disposition de la commune à condition que cette dernière respecte les principes suivants :

- ne pas exposer les usagers à un risque
- ne pas aggraver le risque de submersion
- respecter le PPRN
- interdire l'hébergement
- ne pas imperméabiliser les sols
- réserver l'usage des terrains à un service public, à des fins d'utilité publique ou à un usage direct du public
- il ne doit pas y avoir d'activité économique.

Par ailleurs la collectivité s'engage à :

- interdire la présence du public sur les terrains en cas d'alerte submersion orange et rouge
- demander l'accord de la DDTM pour tous travaux envisagés.

La convention proposée par l'Etat accepte les projets communaux envisagés (skate-park et aménagement paysager rue du 14 Juillet). Elle régularise le city-park et le terrain multisports.

Elle précise que si la commune perçoit une redevance, celle-ci devra correspondre « à la stricte compensation des dépenses et des charges engagées pour l'entretien, le fonctionnement et la gestion des biens ».

La convention prendra fin le 31/12/2035. Elle ne pourra se poursuivre que sur décision expresse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** les termes de la convention de gestion des terrains déconstruits relative aux emprises indiquées sur le plan ci-joint
- **autorise** le Maire à la signer.

### 7° ACQUISITION TERRAIN D 382

Dans le cadre des travaux du Pont de La Laisse (RD9), afin de rétablir les cheminements d'exploitation agricole, la collectivité doit acquérir le terrain cadastré D 382 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>.

Coût 62,40 €.

Les propriétaires demandent que l'acte soit rédigé par Maître GROLLEAU Florent, Notaire à Chaillé les Marais.

La commune devra s'acquitter du prix de la vente, des frais notariés ainsi que de l'indemnité d'éviction de l'exploitant évaluée à 56 € pour 195 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'acquérir le terrain cadastré D 382 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> au prix de 62,40 €
- **accepte** de prendre en charge la prime d'éviction rapportée à la superficie acquise
- **accepte** de prendre en charge les frais notariés
- **autorise** le Maire à signer l'acte auprès de maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé les Marais
- **dit** que des crédits suffisants sont déjà inscrits au budget pour couvrir l'ensemble de ces dépenses.

### 8° BUDGET ANNEXE « TERRAIN A PIEUX » - scission avec les activités liées aux bâtiments de stockage

Jusqu'à présent le budget annexe « terrain à pieux » gère :

- le terrain situé rue du Pavé (domaine public maritime). Ce terrain appartient à l'Etat. Il est mis à la disposition de la commune.  
La commune le loue à des mytiliculteurs pour qu'ils entreposent leurs pieux.
- les bâtiments de stockage construits par la commune sur les terrains déconstruits qui ont été rachetés par l'Etat suite à Xynthia.  
Ces bâtiments de stockage sont mis à la disposition des professionnels de la mer pour entreposer leurs matériels depuis 2019.

C'est un budget autonome qui s'équilibre par les redevances des professionnels (mytiliculteurs et pêcheurs).

Les redevances sont dues pour :

- les terrains à pieux : 12 000 €
- les bâtiments de stockage (38 box de 90 m<sup>2</sup>) : 57 000 €

Pour plus de transparence, le maire propose de séparer les deux gestions « terrain à pieux » et « bâtiments de stockage » dans deux budgets annexes différents.

Le Conseil Municipal après délibération, par **16 voix POUR**, 1 ABSTENTION (M. BREAU Brandon)

- **décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** de séparer les deux activités : « terrain à pieux » et « bâtiments de stockage »

- **décide** que le budget annexe « terrain à pieux » sera réservé uniquement aux activités liées à la gestion du stockage des pieux.

Ainsi, reviendront à ce budget :

- ❖ les redevances annuelles des locations des terrains recevant les pieux
- ❖ les frais d'entretien des terrains

- **charge** le Trésorier de réaliser les écritures de transfert.

### 9° BUDGET ANNEXE « BATIMENTS DE STOCKAGE » - création

**Considérant** la décision du Conseil Municipal en date du 30/09/2021 de séparer les activités du terrain à pieux de celles des bâtiments de stockage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil Municipal par **16 voix POUR**, 1 ABSTENTION (Brandon BREAU)

- **décide de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2022** un budget annexe intitulé « bâtiments de stockage », qui sera affecté uniquement à la gestion des box de stockage de La Marina

Ainsi reviendront à ce budget :

- ❖ les recettes des locations des box
- ❖ les dépenses de remboursement de l'emprunt, frais d'entretien et amortissement des bâtiments

- **charge** le trésorier de réaliser les écritures de transfert.

## 10° INFORMATIONS DIVERSES

### LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Préfet de la Charente-Maritime vient d'annoncer aux maires qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 il est mis fin aux mesures dérogatoires prises dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, concernant le lieu des séances du conseil municipal, il faut revenir à la règle fixée par l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

Toutefois, il faut continuer à respecter les mesures barrières : gel hydroalcoolique, masques, distances sanitaires, aération de la pièce.

Par conséquent la prochaine séance du conseil municipal se déroulera à la mairie.

Le Maire demandera aux conseillers de débattre sur le lieu définitif des prochaines séances.

### CHARRON INFO :

Sa distribution est prévue la semaine prochaine.

### TRAVAUX RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR :

Les travaux doivent démarrer la semaine prochaine.

Il s'ensuivra des perturbations notamment dans la collecte des ordures ménagères.

M. AZAMA a prévu une information qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres des rues concernées, soit rue Pierre Loti, rue Pasteur et rue Joliot Curie.

En effet, durant les travaux le ramassage au porte à porte dans ces rues sera impossible. C'est pourquoi des points de collecte sont prévus à 4 endroits différents. Les habitants devront s'y rendre pour déposer leurs sacs noirs dans les bennes prévues à cet effet. Concernant le recyclable, des sacs réutilisables seront distribués à la mairie. Ils permettront de transporter le recyclable afin de le déverser dans les bennes dédiées.

### LIAISON DE LA VELODYSSÉE A ESNANDES EN PASSANT PAR CHARRON :

Une réunion est prévue le 07/10/2021 avec la commune, le Département et la CDC.

Il sera question du tracé de cette liaison cyclable mais aussi de la transformation en site touristique des écluses du Brault.

M. LATAUD propose d'associer à cette réunion, la commune d'Esnandes, pour la question relative à la piste cyclable entre les deux communes.

### AIRE DE COVOITURAGE :

Les travaux doivent débuter le 11/10/2021

### PRIORITE A DROITE RUE PIERRE LOTI ET RUE DU CHATEAU :

Elle sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 après une campagne publicitaire orchestrée par le Département au mois de Décembre.

## 11° QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe LATAUD : signale que rue Paul Bourgeon, le virage après le cimetière est dangereux par manque de visibilité.

Mme Florence ABSOLU propose d'installer un miroir.

M. Laurent BERGOUNIOUX propose de mettre la rue en sens unique.

Mme Florence ABSOLU revient sur le grand trou rue de la Serpentine qu'elle avait déjà signalé lors du précédent conseil et qui n'est toujours pas rebouché.

Le Maire lui répond qu'il a demandé au Département d'intervenir. En effet, dans le cadre des travaux de réfection de la digue Ouest, les fréquents passages de camions ont provoqué la dégradation de la chaussée. Or, ces travaux sont effectués sous maîtrise d'ouvrage départementale.

M. Brandon BREAU propose qu'un miroir soit installé rue des Maurines pour sécuriser la sortie par la rue Léon Biron.

Le Maire lui répond que les travaux rue Pierre Loti/rue Pasteur vont modifier considérablement l'existant. Néanmoins, oui, si le problème persiste il pourra être envisagé de mettre un miroir.

Mme Jessica LERAY : signale la dangerosité de la sortie des classes maintenant qu'il n'y a plus personne pour faire la circulation.

Les enfants qui rentrent seuls chez eux ne respectent pas le passage piéton. Ils courent dans tous les sens et traversent la rue n'importe où.

Mme Martine BOUTET lui répond qu'elle est en train d'organiser une intervention des gendarmes ou autre intervenant extérieur pour sensibiliser les enfants aux règles de la sécurité routière.

**FIN DE LA SEANCE : 20 h 30**